



**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/11**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – VARGAS – PASTRE – LE SOUCHU – DUPREY – BALESTRIERI – FALZOI – PALMITESSA – DEMIGNEUX – MONTBLANC – CARLO Jean-Claude – CUENIN – MELIH — ABDELMALEK – ROUBY – MORVAN – VIDAL – GENTY

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MONET – POMEROLE – CHIOSTRI – CARLO Edith – MULLER – MAURY – GODARD qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs MORVAN – MELIH – PALMITESSA – CARLO Jean-Claude – DEBARGE – MAGGI – VARGAS

Membres absents : Messieurs BLANCHARD – BECQUET – GUERIN

Secrétaire de séance : Mme DUPREY Alexandra élue à la MAJORITE  
Contre : M. VIDAL - Abstention : M. GENTY

La séance est ouverte à 18 H 40 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

---

Monsieur le Maire prend la parole pour informer l'Assemblée du décès récent de Monsieur Pierre-Yves BLANCHARD, conseiller municipal.  
Il demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Puis il sollicite le Conseil municipal pour qu'il se prononce sur un additif relatif à une motion de soutien en faveur des salariés du site pétrochimique Lyondellbasell de Berre l'Etang.

L'assemblée accepte à l'**UNANIMITE** de traiter ce point supplémentaire.

Monsieur GENTY intervient ensuite pour donner lecture d'une déclaration reprise ci-dessous dans son intégralité :

- CONSEIL MUNICIPAL DE VELAUX -

- Séance publique du 04 octobre 2011 -

- Déclaration d'Élus de l'Opposition -

Les élus de l'opposition relèvent trois éléments de fonctionnement "préoccupant" de la Municipalité à savoir:

1)- GAZ DE SCIISTES en PACA - La consultation conjointe entre élus concernés et les Services municipaux désignés afin d'organiser une séance d'information du Conseil Municipal et le vote d'une "motion" sur le sujet, n'a pas été reprise à l'Ordre du jour de la séance du jour, comme prévu à la séance du 07/07/2011. Les élus d'opposition ne connaissant pas le motif de cette "absence", alors qu'une prévision de "mise à l'ordre du jour" avait été arrêtée au 07/07/2011.

2)- LA POSTE A Velaux - Les citoyens entendus, en ont assez de se rendre à Rognac pour effectuer les opérations de poste. Ils demandent l'ouverture de "deux guichets" dans un local "provisoire" de la Commune de Velaux. Si la discussion perdure au détriment du quotidien des citoyens (cf Le Velauxien n°2 d'octobre), il faut faire intervenir dans le "groupe de travail décideur", si ce n'est déjà fait, le Député de circonscription et le Préfet. Il convient de s'assurer dès maintenant que les locaux proposés sont prêts à une ouverture "immédiate" et "fonctionnelle". A quand le délai d'ouverture ?

3)- LE VELAUXIEN N°1 - Page 2 - La liste déclinée des élus municipaux de Velaux fait "abstraction" de l'identité des élus d'opposition. Pourquoi ?

- Page 10 - La rubrique du "Conseil Municipal" (faisant mention du cimetière I), ne reproduit pas le Procès-verbal de séance du Conseil Municipal comme à l'accoutumée. Pourquoi ?

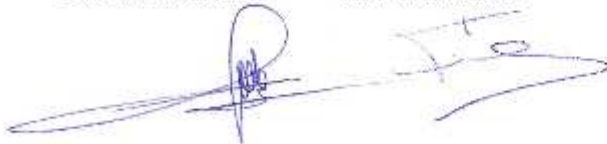
Le renvoi au Site internet de la mairie, ne permet pas à ceux des 3500 foyers qui n'en sont pas équipés, notamment les plus défavorisés, d'avoir l'information "à domicile", tout en sachant que le mensuel n'est pas distribué dans certains quartiers périphériques de la Commune.

Monsieur le Maire, Directeur de publication du mensuel, pourrait apporter les réponses attendues sur les trois points évoqués et qui seront reproduites au Procès-verbal de séance.

Fait, lu et remis en séance, à Velaux le, 04 octobre 2011

Louis Genty  
Conseiller Municipal

Franck Vidal  
Conseiller Municipal



Déclaration signée par Messieurs Louis GENTY et Franck VIDAL.

Monsieur MAGGI apporte une réponse à chaque point soulevé par les deux élus de l'opposition.

1) Gaz de schiste en PACA : lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 07/07/11, il avait été effectivement convenu que les élus de l'opposition rencontreraient le service communal désigné afin de préparer une motion qui serait présentée à la prochaine séance. Le Directeur Général des Services, chargé du dossier, a contacté Monsieur GENTY par courrier électronique afin de convenir d'un rendez-vous, cette démarche n'ayant pas été suivie d'effets concrets de la part de Monsieur GENTY. Néanmoins, Monsieur MAGGI indique qu'une réunion de concertation sera prochainement organisée.

2) La Poste à Velaux : Monsieur MAGGI tient d'abord à souligner l'absence des élus de l'opposition à toutes les manifestations organisées lors de la grève des facteurs pour contester la nouvelle organisation des circuits de distribution du courrier.

En ce qui concerne les graves dégradations du bâtiment abritant les services postaux suite à un braquage, la municipalité a rapidement proposé un local communal provisoire pour assurer un service postal minimum.

La Direction de la Poste n'a pas jugé utile d'étudier cette possibilité et a décidé de transférer ses services à Rognac, puis à la Fare les Oliviers, sachant que cette commune n'est pas desservie par les transports en commun. Ces décisions n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec la Mairie, après réunion à la préfecture et de multiples contacts.

Une rencontre avec la Direction de la Poste a été organisée et par la suite une visite de l'ancien poste de la Police Municipale, pour l'installation des services de la Poste durant la période des travaux de réparation. Sept personnes des services postaux se sont déplacées.

Monsieur MAGGI souligne que pour la Direction, les négociations ne portent plus sur un service offert aux usagers mais aux « clients ». Ce terme laisse supposer que la Poste se place désormais sur le champ d'un service marchand et non plus d'un service public. Aussi, le local communal qui lui est proposé ne sera pas « prêté » mais « loué », d'autant plus que cette occupation temporaire de la Poste entrave de nombreux projets communaux envisagés dans ces locaux et pénalise financièrement la Commune.

Monsieur MAGGI précise qu'il sera demandé à la Direction de permettre aux détenteurs de la carte bancaire spécifique « Poste » de retirer des espèces dans les guichets automatiques des autres banques (une centaine de personnes concernées).

Au regard de cet exposé, tous les Velauxiens pourront constater que la municipalité a déployé tous les efforts possibles afin de maintenir sur Velaux un minimum de service postal.

3) Le Velauxien n° 1 : Monsieur MAGGI reconnaît qu'une erreur a été commise sur la liste des membres du Conseil Municipal et qu'effectivement les élus de l'opposition n'étaient pas cités. Cet oubli a été immédiatement corrigé dans la parution du numéro 2.

Concernant la reproduction dans cette revue du précédent procès-verbal relatif à l'extension du cimetière, il explique que ce mensuel d'information met en exergue les sujets essentiels touchant à la vie communale abordés en séance du Conseil Municipal. Les citoyens qui souhaitent prendre connaissance du procès-verbal intégral peuvent le consulter sur le site internet ou en Mairie.

Monsieur MAGGI rappelle tous les supports communaux d'information aux citoyens : panneaux lumineux, site internet, distribution des différentes revues municipales dans les boîtes aux lettres. A cet énoncé, chacun peut convenir que l'information aux Velauxiens ne peut pas être qualifiée d'insuffisante.

## 1 / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE, se prononce favorablement sur la décision modificative n°2 suivante au budget primitif 2011 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 208 007,00 €	
023-01 Virement sur section d'investissement	69 007,00 €	
64111-012 Rémunération principale	150 000,00 €	
7351-814 Taxe sur l'électricité		11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00€</b>	<b>11 000,00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2158-MAIRIE-020 Autres matériels et outillages	15 600,00 €	
2158-MAIRIE-33 Autres matériels et outillages	45 000,00 €	
2312-CIMET-026 Immos en cours-terrains	107 100,00 €	
2313-BATSUB-810 Immos en cours-constructions	14 233,00 €	
2313-GIONO-213 Immos en cours-constructions	7 774,00 €	
2315-GARE-822 Immos en cours-inst.techn.	24 000,00 €	
2315-MAIRIE-020- Immos en cours-inst.techn.	24 000,00 €	
2315-VRD-822 Immos en cours-inst.techn.	11 300,00 €	
021-01 Virement de la section de fonct.		69 007,00 €
1323-AERE-422 Départements		60 000,00 €
1323-CIMET-026 Départements		60 000,00 €
1323-SPO-414 Départements		60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 007,00 €</b>	<b>249 007,00 €</b>

Contre : MM. VIDAL – GENTY

Abstention : MME GODARD

## 2 / TARIFICATION DES SPECTACLES DE « L'ESPACE NoVa » :

La nouvelle salle de spectacles « Espace NoVa » a été inaugurée le 3 septembre 2011 ; la première saison culturelle est désormais lancée.

Une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles a été instituée par arrêté du Maire n° 05/11 du 20/07/11. Il convient de fixer les tarifs des places individuelles et des abonnements, selon le projet de répartition par catégorie de spectacles suivant :

- catégorie A : tarif plein 25 € / tarif réduit 20 € spectacle avec rayonnement national
- catégorie B : tarif plein 16 € / tarif réduit 14 € spectacle avec rayonnement régional
- catégorie C : tarif plein 11 € / tarif réduit 8 € spectacle avec rayonnement local / territorial

3 tarifs spéciaux sont annoncés afin de s'adapter à la diversité des propositions :

- tarif unique inauguration : 10 €
- tarif cinéma : 5 €
- tarif veillée calendaire : 7 €

3 tarifs spéciaux sont annoncés afin de faciliter l'accès aux spectacles des équipements scolaires :

- spectacles catégorie A : 12 €
- spectacles catégorie B : 8 €
- spectacles catégorie C : 6 €

3 types d'abonnement sont proposés afin de fidéliser et d'élargir les publics :

- abonnement « jeune public » 3 spectacles + 1 cinéma offert : 25 €  
(soit 2 spectacles à 8 € et 1 spectacle à 9 €)
- abonnement « humour » 3 spectacles : tarif plein 39 € / tarif réduit 33 €  
(soit trois spectacles plein tarif à 13 € / trois spectacles à tarif réduit à 11 €)
- abonnement « Nova » 4 spectacles : 1 cat. A + 2 cat. B + 1 cat. C : tarif plein 58 € /  
tarif réduit 48 €  
(correspondant pour un tarif plein à : 1 spectacle cat. A à 21 € + 2 spectacles cat. B à  
13.5 € + un spectacle cat. C à 10 €)  
(correspondant pour un tarif réduit à : 1 spectacle cat. A à 17 € + 2 spectacles cat. B  
à 12 € + un spectacle cat. C à 7 €)

Une majoration de 1€ sera appliquée sur l'ensemble des tarifs pour les réservations effectuées par le biais du site de vente en ligne (Paybox). Certains billets seront à tarif exonéré (gratuité); quelques places payantes pourront être réservées pour des invitations.

Le tarif réduit est accordé exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants de moins de 12 ans
- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi
- aux bénéficiaires des minima sociaux
- aux associations avec convention préalable
- aux groupes de 10 personnes : collectivités et associations

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte la tarification des spectacles de l'espace NoVa telle que détaillée ci-dessus.

Ne prend pas part au vote : MM. VIDAL - GENTY

### **3 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'AGGLOPOLE PROVENCE – MANIFESTATION LIRE ENSEMBLE :**

Dans le cadre de la sixième édition de la manifestation intercommunale Lire Ensemble, les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates avancées par la Communauté d'Agglomération. Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes.

La manifestation Lire Ensemble s'est déroulée cette année du 1<sup>er</sup> au 6 avril 2011 avec pour thème « Bleu(s) ».

Par délibération du 18/04/11, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer à la commune de Velaux une subvention de 1 500 € pour sa participation.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de solliciter le versement de cette subvention.

**4 / MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2010-2011-2012 :**

Par délibération du 15/04/10, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) 2010/2012 pour la réalisation de plusieurs programmes d'investissement.

Par délibération du 01/10/10, la Commission Permanente du Conseil Général a alloué à la commune une subvention d'un montant total de 9 779 324 € répartie comme suit :

Liste des Projets	Montant global HT de l'opération	Répartition annuelle de la subvention		
		2010	2011	2012
1- Construction d'un Nouvel Hôtel de Ville et d'une salle de spectacle (3 <sup>ème</sup> tranche de travaux)	5 664 638 €	3 398 783 €		
2- Construction d'ateliers municipaux	1 211 405 €	480 000 €	246 843 €	
3- Réhabilitation du groupe scolaire Jean Giono	2 472 495 €	150 000 €	1 333 497 €	
4- Aménagement de la Place du futur Hôtel de Ville + Jean Moulin (CD 55)	1 119 132 €	180 000 €	491 479 €	
5- Création d'une nouvelle voie de circulation entre les Avenues de la Gare et Jean Moulin	932 800 €	31 680 €	448 320 €	79 680 €
6- Transformation du terrain stabilisé de football en terrain synthétique et aménagement d'un parking	703 584 €			422 150 €
7- Création de locaux administratifs et associatifs dans le parc des 4 Tours	470 000 €			282 000 €
8- Requalification du Centre ancien	1 194 496 €		46 886 €	669 811 €
9- Réhabilitation de voies diverses	1 124 164 €		44 126 €	630 373 €
10- Réhabilitation de 1 860 m <sup>2</sup> de bâti existant destiné à la création de logements sociaux	1 406 160 €			843 696 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 298 874 €</b>	<b>4 240 463 €</b>	<b>2 611 151 €</b>	<b>2 927 710 €</b>

Le montant total de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean Giono est désormais évalué à 4 410 000 € HT en raison :

- de sujétions techniques imprévues,
- des aménagements nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- des conclusions du diagnostic technique sur l'existant qui préconisent des démolitions de bâtiments supplémentaires par rapport au projet initial.

Il est proposé de retirer du C.D.D.A. les opérations de création de locaux administratifs dans le Parc des Quatre Tours et de réhabilitation de bâtiments destinés à la création de logements sociaux, afin de transférer les crédits alloués par le Conseil Général sur le programme de travaux du groupe scolaire Jean Giono.

Une nouvelle demande d'aide financière sera sollicitée auprès du Conseil Général pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Plan Quinquennal d'investissements.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la nouvelle répartition de l'enveloppe de subventions de 9 779 324 € octroyée dans le cadre du C.D.D.A. qui s'établit comme suit :

Liste des Projets	Montant global HT de l'opération	Répartition annuelle de la subvention		
		2010	2011	2012
1- Construction d'un Nouvel Hôtel de Ville et d'une salle de spectacle (3 <sup>ème</sup> tranche de travaux)	<b>5 664 638 €</b>	3 398 783 €		
2- Construction d'ateliers municipaux	<b>1 211 405 €</b>	480 000 €	246 843 €	
3- Réhabilitation du groupe scolaire Jean Giono	<b>4 410 000 €</b>	150 000 €	1 333 497	1 125 696
4- Aménagement de la Place du futur Hôtel de Ville + Jean Moulin (CD 55)	<b>1 119 132 €</b>	180 000 €	491 479 €	
5- Création d'une nouvelle voie de circulation entre les Avenues de la Gare et Jean Moulin	<b>932 800 €</b>	31 680 €	448 320 €	79 680 €
6- Transformation du terrain stabilisé de football en terrain synthétique et aménagement d'un parking	<b>703 584 €</b>			422 150 €
8- Requalification du Centre ancien	<b>1 194 496 €</b>		46 886 €	669 811 €
9- Réhabilitation de voies diverses	<b>1 124 164 €</b>		44 126 €	630 373 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 360 219 €</b>	4 240 463 €	2 611 151 €	2 927 710 €

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- le retrait du C.D.D.A. des deux opérations de création de locaux administratifs dans le Parc des Quatre Tours et de réhabilitation de bâtiments destinés à la création de logements sociaux,
- l'approbation de la nouvelle répartition des crédits sollicités auprès du Conseil Général dans le cadre du C.D.D.A. telle que détaillée ci-dessus.

Ne prend pas part au vote : MM. VIDAL - GENTY

## **5 / INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :**

Par délibération du 02/03/09, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.). Cet impôt finance les projets d'aménagement urbain et la réalisation des équipements publics.

La fiscalité de l'aménagement a fait l'objet d'une réforme dans le cadre de la loi de finance rectificative 2010 n° 2010-1658 du 29/12/10, parue au Journal Officiel du 30/12/10.

L'un des enjeux de cette réforme, était d'améliorer la compréhension et la lisibilité de ce régime fiscal. Désormais, la T.L.E., la T.D.E.N.S. (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles) et la T.D.C.A.U.E. (Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sont remplacées par la T.A. (Taxe d'Aménagement). Son assiette est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée Délibérante doit fixer son taux entre 1 et 5 %, qui peut être différencié par secteur, en fonction de l'implantation géographique des aménagements publics à réaliser sur la commune. La délibération sera valable pour une durée de 3 ans mais le taux pourra être modifié tous les ans.

Le Conseil Municipal, au regard des articles de la loi n° 2010-1658 relatifs aux contributions d'urbanisme, décide à l'UNANIMITE, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Abstention : MM. VIDAL - GENTY

## **6 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15/03/11 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNTS A LA S.A. d'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS POUR L'ACQUISITION DE 16 LOGEMENTS P.L.S. COLLECTIFS - OPERATION « CŒUR PROVENCE » :**

Par délibération du 15/03/11, le Conseil Municipal a accepté une garantie communale à hauteur de 55 % des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.) contractés par la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations auprès du Crédit Foncier pour l'acquisition de 16 logements dans le cadre de l'opération « Cœur Provence ». Le montant total garanti est de 1 347 830.55 €.

Le taux annoncé de l'emprunt était de 2.86 % par application de 1.11 points de base au taux du livret A en vigueur lors de la proposition de prêt émise en fin d'année 2010 (1.75 %). Or, le taux du Livret A est passé à 2 % en février 2011 et à 2.25 % en août 2011.

En conséquence, le Crédit Foncier sollicite une modification des caractéristiques des emprunts afin de ne pas préalablement définir un taux, en indiquant que celui-ci sera défini par application de 1.11 points de base au taux du Livret en vigueur lors de la signature des contrats. Les autres caractéristiques des emprunts demeurent identiques.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, décide de :

- se prononcer favorablement sur cette nouvelle définition du taux par application au taux du Livret A de 1.11 points de base,
- modifier en conséquence la délibération du 15/03/11.

Abstention : MME GODARD - MM. VIDAL - GENTY

## **7 / AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN GIONO :**

Un appel d'offres ouvert européen pour la maîtrise d'œuvre de l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Jean Giono, a été lancé en date du 12/08/09 dans le BOAMP, le JOUE, le journal local TPBM et sur le site de dématérialisation des marchés publics du journal La Provence.

Le Jury désigné par délibération du 24/11/09 et arrêté du Maire n° 218/09 du 01/12/09, s'est réuni les 15/12/09 et 08/03/10. Après lecture et analyse des éléments fournis dans le rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction des Services techniques, un avis favorable a été émis à la proposition faite par le groupement ci-après mentionné : Atelier d'architectes P. CLEMENT, mandataire et ses cotraitants BET BATTIER et G. MEFFRE Architecte.

Pour répondre à notre consultation, le groupement CLEMENT / MEFFRE / BET BATTER a tenu compte des études de programmation menées par le CAUE à la demande de la commune. Celles-ci ont été fournies avec le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le marché ainsi passé contenait toujours selon les préconisations du CAUE, une tranche ferme d'études sur la maternelle et une tranche conditionnelle sur le reste du groupe, afin de privilégier un démarrage plus rapide des travaux à l'école maternelle. L'enveloppe travaux de 1 831 478 € HT annoncée par le CAUE, a conduit le cabinet d'architecte à proposer un montant d'honoraires de 16 138 € HT pour la tranche ferme correspondant à la réalisation des travaux de la maternelle et de 141 957,99 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un taux de rémunération respectivement de 10 % et 8,50 %.

Après avis de la CAO, le Conseil Municipal a approuvé en date du 16/03/2010, le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jean Giono d'un montant total HT de 158 095,99 €.

A la remise de l'Avant Projet Définitif, la maîtrise d'œuvre nous a fait part de l'importante évolution du budget prévisionnel résultant des études menées par ses soins. Cette évolution, par rapport à l'évaluation initiale faite par le CAUE, résulte notamment de l'adaptation précise du projet au site :

- application de la réglementation très contraignante de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Effectivement, il est quasiment impossible, en tous les cas dérogatoires et finalement peu judicieux, d'envisager l'installation de nouvelles classes

dans les bâtiments existants. En effet, ceux-ci sont disposés sur des niveaux différents suivant la topographie très variable du site.

- prise en compte de la sécurité des accès pour les enfants, en supprimant la cohabitation actuelle très dangereuse des véhicules et des piétons.

- installation d'une école « annexe » en préfabriqués modernes, afin d'assurer la sécurité des enfants et faciliter l'exécution rapide du chantier tout en préservant l'activité du groupe scolaire. Ceci permettra une réalisation sur 2 années scolaires et non 4 comme envisagé initialement, ce qui ne pourrait être admis ni par les usagers, ni par les représentants de parents d'élèves du point de vue de la sécurité comme du confort des enfants.

- amélioration du confort dans les bâtiments conservés qui sont de faibles qualités et hors de toutes normes thermiques.

Le Maître d'œuvre a donc proposé dans son coût prévisionnel des travaux :

- la démolition d'un plus grand nombre de bâtiments et donc la reconstruction de plus de surfaces qu'initialement prévue,

- les terrassements nécessaires permettant une parfaite adaptation aux normes d'accessibilité en particulier, ainsi que la séparation des flux piétons et véhicules pour une meilleure sécurité,

- le coût d'achat de préfabriqués constituant l'école « annexe » qui pourront ainsi être démontés puis remontés ailleurs sur la commune, et donc être réutilisés à d'autres fins.

- la mise en œuvre de solutions techniques pour répondre aux dernières normes thermiques en vigueur.

Ainsi, la nouvelle enveloppe financière annoncée par la maîtrise d'œuvre en phase APD est de 4 281 174,83 € HT.

Pour la maîtrise d'ouvrage, la prise en compte des contraintes mises en avant par le cabinet d'Architecte et des solutions qu'il apporte, posent la question de la gestion de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle et celle des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Pour l'enveloppe travaux, la commune a déjà pu obtenir la confirmation d'un complément de subvention et la disponibilité des crédits nécessaires, afin d'affirmer la volonté politique de moderniser durablement son école. Ainsi l'équilibre financier de sa future opération est assuré.

Pour les honoraires, la commune s'appuie sur l'article 20 du Code des Marchés Publics qui stipule : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. ... »

D'un commun accord avec le groupement de maîtrise d'œuvre, étant donné que la collaboration avec le cabinet d'architecte donne entière satisfaction, les honoraires sont calculés de la façon suivante :

- les 2 tranches d'études (maternelle et élémentaire) ayant été affermies afin que l'ensemble du projet soit appréhendé, il peut être considéré qu'il existe à ce jour un taux moyen des honoraires s'établissant à 8,63 %.

- il est rappelé que le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre prévoit en son article 8.3, que lorsque le coût définitif des travaux dépasse de plus de 12 % le coût prévisionnel, le taux de rémunération peut subir un abattement de 20 %.

- la maîtrise d'œuvre consent à cet abattement sur le taux de 8,63 % afin de poursuivre les études et permettre la concrétisation de son projet. Ce taux passe donc à 6,91 %.

Pour la commune, les intérêts sont donc multiples : s'assurer de la continuité du projet, limiter la prise de retard, bénéficier de l'excellent travail de l'architecte dont les propositions ont reçu une validation unanime par les instances concernées ; tout cela pour des honoraires très contenus et qui préservent les finances publiques.

Le nouveau forfait de rémunération s'élève donc à :

$$4\,281\,174,83 \times 6,91 \% = \underline{\underline{295\,829.18 \text{ € HT}}}$$

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, se prononce favorablement sur cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension du groupe scolaire Jean Giono.

Abstention : M. GENTY

### **8 / PRINCIPE DE CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE A USAGE DE RESTAURANT APPARTENANT A LA COMMUNE- IMPASSE LOUIS SIBETHAL :**

La commune est propriétaire d'une ancienne Bastide dite « des deux sœurs » sise Impasse Louis Sibethal. Cet immeuble abrite un logement, des locaux associatifs ainsi que les murs d'un restaurant loués à un restaurateur y exerçant son activité sous le nom « restaurant La Bastide ».

La commune souhaite vendre la partie de ce bâtiment occupée par le restaurant, qui comprend :

- les murs du restaurant comprenant un logement au 1<sup>er</sup> étage,
- le jardin situé derrière le restaurant,
- la terrasse en gravier située au droit du restaurant.

A noter qu'il n'est pas envisagé la vente de la terrasse située sur le toit du club house municipal, ni de la partie de terrasse située sous les platanes, toutes deux actuellement utilisées par le restaurateur.

Il est nécessaire de consulter France Domaine préalablement à cette vente qui concerne le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- se prononce favorablement sur le principe de cette cession,
- décide de consulter France Domaine.

Ne prend pas part au vote : MM. VIDAL - GENTY

### **9 / CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS IMPASSE LOUIS SIBETHAL A LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2008 :**

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux, la commune envisage de céder à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille les terrains suivants, situés impasse Louis Sibethal à la Bastide Bertin :

- parcelle AN n° 66 d'une superficie de 786 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AN n° 67 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AN n°160 d'une superficie de 397 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AN n°162 d'une superficie de 382 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AN n°163 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AW n°243 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AW n°247 d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>,
  - parcelle AW n°248 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>,
- soit un total de 3 288 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a évalué ces parcelles au prix de 493 500 euros H.T. Toutefois, compte-tenu de la nature du projet envisagé, la commune propose de céder ces parcelles à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour un montant de 350 000 euros H.T.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, se prononce favorablement sur cette cession selon les conditions précisées ci-dessus.

Abstention : MM. VIDAL - GENTY

### **10 / CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE SIS ALLEE EVARISTE GALLOIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2008 :**

Dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux, la commune envisage de céder à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille les terrains suivants situés Allée Evariste Gallois :

- parcelle AX n°229 d'une superficie de 1015 m<sup>2</sup>.
  - parcelle AX n°232 d'une superficie de 741 m<sup>2</sup>.
  - parcelle AX n°234 d'une superficie de 699 m<sup>2</sup>.
  - parcelle AX n°236 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>.
- soit un total de 2461 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a évalué ces parcelles au prix de 540 000 euros H.T. Toutefois, compte tenu de la nature du projet envisagé, la commune propose de céder ces parcelles à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille pour un montant de 425 100 euros H.T.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, se prononce favorablement sur cette cession selon les conditions précisées ci-dessus.

Abstention : MM. VIDAL - GENTY

### **11 / ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CN N° 21 ET CN N° 22 APPARTENANT A RESEAU FERRE DE FRANCE SITUEES A LA VERDIERE ET AU VALLON DES BRAYES :**

La commune a sollicité l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section CN n° 21 d'une superficie de 7 131 m<sup>2</sup> et CN n° 22 d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> appartenant à Réseau Ferré de France.

Cette acquisition a pour objet l'aménagement d'une voie nouvelle prévue au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Réseau Ferré de France a donné son accord par l'intermédiaire de son conseiller immobilier d'entreprise SAGGEL NEXITY, suite à l'avis technique favorable de la SNCF du 18 juillet 2011.

France Domaine a évalué ces parcelles au prix de 120 000 euros H.T. en date du 05/05/11.

Réseau Ferré de France propose de céder à la commune les parcelles cadastrées section CN n° 21 et CN n° 22 au prix de 143 520 eur os, TVA sur marge incluse. Ce prix correspond à l'évaluation de France Domaine augmenté de la TVA immobilière à hauteur de 19,6%.

L'avis technique favorable de la SNCF mentionne les préconisations techniques suivantes :

- La commune devra poser une clôture de type défensif sur le linéaire de cession de la parcelle cadastrée section CN° 21, sans accès au domaine public ferroviaire, et devra en assurer l'entretien. Une servitude de clôture de type défensif devra être mentionnée dans l'acte authentique (fonds dominant : domaine public ferroviaire ; fonds servant : parcelle CN n°21).
- la commune devra préserver une canalisation de gaz localisée au km 3.515, mise en œuvre par autorisation du 20 octobre 1971. La reprise de cette autorisation par la commune ou une servitude de passage d'une conduite de gaz devra donc être mentionnée dans l'acte authentique.

De plus, dans le cadre d'un futur aménagement de la zone, la commune devra soumettre à la SNCF/GID toutes les pièces techniques relatives à ce projet pour validation, afin que celle-ci s'assure que les travaux n'ont pas de conséquence sur la sécurité des circulations ferroviaires et des installations d'infrastructure contiguës.

L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par la commune.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 65% du coût d'acquisition au titre du Fonds Spécial d'Intervention.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière ainsi que sur la demande de subvention au Conseil Général, selon les conditions précisées ci-dessus.

## **12 / CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGE DE CONDUIRE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DANS LA COMMUNE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

La Loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Pour assurer les opérations de recensement, le Maire est aidé par un coordonnateur communal qui devra prendre ses fonctions à compter du 01/11/11.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi occasionnel à temps complet de coordonnateur d'enquête de recensement, conformément aux

dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

L'agent aura pour mission de :

- ⇒ mettre en place l'organisation du recensement et déterminer notamment le nombre d'agents recenseurs et les missions du coordonnateur adjoint,
- ⇒ mettre en place la logistique,
- ⇒ organiser la campagne locale de communication,
- ⇒ assurer la formation de l'équipe des agents recenseurs,
- ⇒ assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

L'emploi de coordonnateur d'enquête de recensement est un emploi de catégorie A (grade d'attaché) qui sera pourvu par contrat à durée déterminée en besoin occasionnel à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 379, majoré 349.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, à se prononce favorablement sur le recrutement proposé et décide de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

### **13 / NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (S.A.B.A.) :**

Par délibération du 07/04/08, l'Assemblée Délibérante a procédé à l'élection des délégués communaux titulaires et suppléants, auprès des différentes structures intercommunales.

Pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.) les trois représentants de la collectivité sont :

- Mme Monique DEMIGNEUX, déléguée titulaire
- Mme Béatrice MONTBLANC, déléguée titulaire
- Mme Jeanine ICARD, déléguée suppléante

Or, lors de la réunion du Comité Syndical du 14/04/11, la modification de la représentation des communes au sein du S.A.B.A. a été adoptée. Ainsi, le nombre de leurs représentants a été réduit à un seul délégué titulaire et un délégué suppléant. La délibération de la ville de Velaux en date du 07/07/11, porte approbation de cette nouvelle représentation.

Le Conseil Municipal, à la MAJORITE, définit les deux représentants de la Commune :

- Mme MONTBLANC Béatrice, élue déléguée titulaire
- Mme DEMIGNEUX Monique, élue déléguée suppléante

Contre : MM. VIDAL – GENTY

### **14 / DONNES ACTES DES DECISIONS DU MAIRE**

- **MAPA – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE** :

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/07 Balayage des voiries communales et du marché d'approvisionnement de Velaux	Entreprise VEBA	18/03/11	38 025,00 €
N°2011/15 Extension du cimetière Saint Martin le bas	Entreprise CALVIN Frères	13/09/11	190 733,70 €
N°2011/16 Aménagements des abords du centre de loisirs	IPS GROUPE TRIANGLE	13/09/11	86 158,05 €

– **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/08 Construction d'une nouvelle voie et d'un rond point rue Hélène Boucher	Groupement d'entreprises SATR/GIL/TP	22/03/11	981 296,56 €

– **MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/13 – Avenant n°1 Etudes et suivi d'exécution d'un mur de soutènement à la Grand Rue	Bureau IMS RN	14/09/11	2 200,00 €

– **MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT :**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/17 – Avenant n°2 Aménagement du parvis du nouvel Hôtel de Ville et de l'avenue Jean Moulin	Groupement d'entreprises CALVIN (mandataire) Espaces Verts du Littoral / Sols Vallée du Rhône	14/09/11	20 343,70 € + 2 sem. délai d'exécution en sus

## **15 / MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU SITE PETROCHIMIQUE LYONDELLBASELL DE BERRE L'ETANG :**

Après rapport circonstancié présenté par M. Jean-Luc ROUBY, le Maire propose le vote d'une motion dont il donne lecture.

Mardi 27 septembre 2011, le groupe LyondellBasell a annoncé au comité d'entreprise son intention de fermer la raffinerie de Berre. Près de 350 emplois directs et 200 emplois dans les sociétés sous traitantes sont menacés, sans compter tous les emplois induits. Dans notre commune, ce sont 50 personnes qui peuvent perdre leur travail.

La direction n'a fourni aucune étude économique justifiant son projet. Elle a refusé de répondre aux questions légitimes des syndicats, affichant son mépris après la mascarade du processus de vente, soldé en cinq semaines.

En cinq semaines on ne vend pas une maison, encore moins une raffinerie.

Bien que le site pétrochimique gagne des dizaines de millions d'euros, la direction découpe artificiellement la raffinerie dans cet ensemble industriel intégré. Cette décision fait aussi porter une menace lourde sur la pérennité de l'ensemble des activités pétrochimiques à Berre l'Etang.

La municipalité de Velaux dénonce cette décision de fermeture, ainsi que les méthodes employées. Elle exige la réouverture du dialogue social et la transparence complète sur l'avenir du site et les intentions du groupe.

La municipalité de Velaux apportera toute son aide à l'intersyndicale dans ce combat essentiel.

A l'heure où la sauvegarde de l'emploi doit être au cœur de toutes les actions publiques, le conseil municipal de Velaux décide à l'UNANIMITE de :

- dénoncer l'absence de dialogue entretenu par le groupe LyondellBasell à l'égard des salariés et des collectivités locales,
- soutenir la demande des organisations syndicales pour qu'une table ronde, associant les collectivités locales, soit organisée dans les meilleurs délais afin d'étudier toutes les pistes possibles pour poursuivre l'activité,
- demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'initiative d'une telle table ronde et d'agir auprès de la direction de la raffinerie pour que celle-ci sursoie à toute décision avant la tenue de cette rencontre.

**La séance est levée à 20 h 30**

**LE MAIRE,  
Jean-Pierre MAGGI**